



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA 39-2019-M-M-003

Arrêté n° 2019-11-12-002

prolongeant l'arrêté n° 2019-09-30-001 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole

direction
départementale
des territoires

service
de l'eau, des risques
de l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2019-09-26-001 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-30-001 du 30 septembre 2019 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole ;

Vu le courriel du 25 octobre 2019 du pétitionnaire sollicitant une prolongation des travaux de l'arrêté visé ci-dessus jusqu'au 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'AFB en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant l'absence d'impact supplémentaire du chantier en cours d'eau sur la période autorisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Prolongation

L'arrêté n° 2019-09-30-001 du 30 septembre 2019 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole, est prolongé jusqu'au 13 décembre 2019.

Article 2 : Réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Article 3 : Clauses de précarité

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-1 et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État (www.jura.gouv) pendant une durée minimale d'un mois. Une copie de l'arrêté est transmise au maire de la commune de Dole pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° - par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie ;
- la publication de la décision sur le site internet de services de l'État du Jura.

Le délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.


Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'AFB ainsi que le maire de la commune de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Copie du présent arrêté est transmise à :
DREAL, DRAC, ARS, DDCSPP, FDAAPPMA

Lons-le-Saunier, le 14 NOV. 2019

Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON